

# COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 mars 2024

Le treize mars deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation : 8 mars 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**      **Présents : 12**      **Pouvoir : 0**      **Absents : 5**      **Excusés : 2**  
**Votants : 14**

**Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LANGE Richard, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, GEFFRAY Fabrice, BLANCHARD Pierre-Jacques, RICHARD Nathalie, HEMERY Sara, LAURENT Marie-Thérèse, ALAGNA Romain, DESMARES Denis formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoir : /**

**Absents : M. CHAIN Laurent, MOQUET Laure, ROYER Christophe, CRONIER Martine**

**Excusés : MM. THEAUDIN Mélanie, LE PORHO François**

**Secrétaire de séance : M. LANGE Richard**

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 17/01/2024
- Décisions du maire : compte-rendu des décisions prises au titre des délégations accordées par le CM
- Subventions aux associations
- Tarifs des séjours de l'accueil de loisirs
- Jury d'assises 2025 : tirage au sort des jurés
- Personnel communal : suppression de poste
- Convention avec le CDG56 : Adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi
- Médiathèque : adhésion au groupement de commandes « navette documentaire » de REDON Agglomération
- Détermination des ZAEnR : Zone d'accélération pour les Energies Renouvelables
- Restaurant scolaire : Cahier des charges fourniture des repas
- Projet camping
- PCSES : Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social
- Intégration de conseillers aux commissions communales et au Syndicat Intercommunal du Centre de Secours
- Commissions communales
- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie les présents et le quorum.

Arrivée de Martine Cronier à 19h06.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2024**

**Réf. 20240313 – D01**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 8 mars 2024.

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Christophe Royer à 19h10.

## **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juin 2020.

- **Droit de préemption urbain** : La commune renonce à son droit de préemption :
  - Vente PLESSIS / THELB : ZL 276 – 30 Rue Angélique Le Sourd
  - Vente PLESSIS / THELB : ZL 279 – 30 Rue Angélique Le Sourd
  - Vente LE BRIS / DOS SANTOS JUNIOR : ZL 7 et 8 – Rue Angélique Le Sourd
  
- **Devis** : -**Drapeaux** – Manufacture des drapeaux « Unic » : 1 279,88 € HT soit 1 535,86 € TTC
  - Ecran+ vidéoprojecteur complexe Ar Bineg** – TBI : 4 107,40 € HT soit 4 928,88 € TTC
  - Accès extérieur complexe Ar Bineg (PMR)**–Lemée LTP : 22 598,77 € HT soit 27 118,52 € TTC.
  - Enseigne complexe Ar Bineg** – Publi Création : 942,10 € HT soit 1 130,52 € TTC
  - Rideau noir théâtre** – Mouchy stores : 1 606,10 € HT soit 1 927,32 € TTC
  - Animation cerfs-volants** – El Gregory REYNES : 395 € HT soit 395 € TTC
  - Animation multisport en avril** – Profession sport 56 : 187,50 € HT soit 187,50 € TTC
  
- **Personnel communal** : -La responsable du service ALSH a quitté la collectivité au 11/03/2024. La nouvelle responsable a été recruté et arrive le 15/04/2024. La directrice adjointe prend le relais pour la période transitoire.
  - L'agent, fonctionnaire stagiaire, qui a épuisé ses droits à Congé de Maladie Ordinaire et qui ne peut reprendre ses fonctions, va être licencié pour raison médicale. En effet, le Conseil Médical a déclaré son « inaptitude définitive et absolue à ses fonctions (inaptitude à l'ensemble des fonctions du grade) ».
  - Actuellement, il est en congé sans traitement et perçoit une indemnité
  - L'agent saisonnier du service technique a été recruté et arrivera le 2 avril.

Arrivée de Pierre-Jacques Blanchard à 19h15.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Année 2024**

**Réf. 20240313 – D02**

Madame l'adjointe aux Finances, Entreprises et Bâtiments rappelle les subventions accordées en 2023. Elle informe les membres du conseil municipal des demandes de subventions reçues pour 2024 ainsi que des propositions faites par la commission finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition de la commission finances, bâtiments et commerce en date du 4 mars 2024,

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir les associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements,

Après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif des subventions accordées en 2023 et des demandes reçues en 2024, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>Observation</b>
<u>APEL ST JACUT LES PINS</u>  . Animation de Noël	900,00 €	<b>65748</b>	<b>Vote à l'unanimité</b>
<u>OGEC – ST JACUT</u> Garderie Sorties scolaires Classe de neige	2 875,00 €	<b>65748</b>	Le Conseil Municipal décide le report de la décision afin d'obtenir des précisions sur la demande de subvention. La subvention classe de neige a été validé lors du conseil du 8 novembre 2023
<b>TOTAL ECOLE</b>	<b>3 775,00 €</b>		
Espoir football - ST JACUT Subvention exceptionnelle (tournoi 2023)	2 600,00 € 800,00 €	<b>65748</b>	<b>Vote à l'unanimité.</b>
<b>TOTAL ESPOIR FOOT</b>	<b>3 400,00 €</b>		
Arc en ciel enchanté – ST JACUT	200,00 €	<b>65748</b>	Madame Marie-Thérèse LAURENT présidente de l'association sortie de la salle ne prend pas part aux échanges et au vote. <b>Vote à l'unanimité</b>
Club « Les Drillaü » - ST JACUT	500,00 €	<b>65748</b>	Madame Nathalie RICHARD et Monsieur Didier GUILLOTIN sortis de la salle ne prennent pas part aux échanges et au vote. <b>Vote à l'unanimité</b>
Club de l'Amitié - ST JACUT	250,00 €	<b>65748</b>	<b>Vote à l'unanimité</b>
Donneurs de sang – ST JACUT	110,00 €	<b>65748</b>	<b>Vote à l'unanimité</b>
Eau Grées des Moulins - ST JACUT	150,00 €	<b>65748</b>	<b>Vote à l'unanimité</b>
Eole des Marais – ST JACUT	100,00 €	<b>65748</b>	<b>Vote à l'unanimité : 14 pour et 1 abstention (Romain ALAGNA)</b>
Foyer des jeunes - ST JACUT	800,00 €	<b>65748</b>	<b>Vote à l'unanimité</b>
Le Moulin à Particules – ST JACUT	0,00 €		L'association doit repenser son mode de fonctionnement avant de demander un subventionnement.

			<b>Vote à l'unanimité</b>
Les crinières de l'Arz	150,00 €	<b>65748</b>	<b>Vote à l'unanimité</b>
Les Débrouill'arts – ST JACUT	4 000,00 €	<b>65748</b>	<b>Vote à l'unanimité : 14 pour et 1 abstention (Olivier CARPENTIER).</b>
Les Petites Pommes de Pins – ST JACUT			Le Conseil Municipal décide de reporter le vote de la subvention pour permettre un temps de réflexion supplémentaire avec l'association.
MOTO CLUB de ST JACUT	150,00 €	<b>65748</b>	<b>Vote à la majorité : 5 pour et 8 abstentions (Sara HEMERY, Pierre-Jacques BLANCHARD, Denis DESMARES, Martine CRONIER, Romain ALAGNA, Marie-Thérèse LAURENT, Richard LANGE, Sophie GASNIER), 1 vote pour 0€ (Alexandra LEBEL TUAL) et 1 vote pour 100€ (Olivier CARPENTIER).</b>
Société de Chasse - ST JACUT	800,00 €	<b>65748</b>	<b>Vote à l'unanimité</b>
St-Jacut Espoir Basket – ST JACUT	900,00 €	<b>65748</b>	<b>Vote à l'unanimité</b>
Tous en forme - ST JACUT	250,00 €	<b>65748</b>	<b>Vote à l'unanimité</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>15 535,00 €</b>		

ASSOCIATIONS	MONTANT	IMPUTATION	Observation
CCAS ST JACUT LES PINS	5 000,00 €	<b>657362</b>	<b>Vote à l'unanimité.</b>
<b>TOTAL SUBV. A CARACTERE SOCIAL</b>	<b>5 000,00 €</b>		
La Fédé – CSI – 3,61€/habitant – 1816 habitants	6 555,76 €	<b>65748</b>	<b>Vote à l'unanimité : 13 pour et 2 abstentions (Alexandra LEBEL TUAL, Béatrice STEVANT).</b>
<b>TOTAL ANIMATION</b>	<b>6 555,76 €</b>		
AAPPMA Le Mortier de Glénac et Lanvaux	200,00 €	<b>65748</b>	<b>Vote à l'unanimité</b>
EMSS (CD 56) – VANNES (0,15€/hab)	272,40 €	<b>65748</b>	<b>Vote à l'unanimité</b>
Le Souvenir Français - FEREL	150,00 €	<b>65748</b>	<b>Vote à l'unanimité</b>
<b>TOTAL AUTRES DEMANDES</b>	<b>622,40 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>27 713,16 €</b>		

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer le point « Projet Camping » avant de reprendre le cours de l'ordre du jour prévu. Le conseil accepte.

## **CAMPING : Convention d'occupation temporaire du domaine public**

**Réf. 20240313 – D03**

Madame l'adjointe aux bâtiments, commerces et finances informe de la possibilité de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la personne qui souhaite gérer le camping.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

VU le Code générale des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du camping

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 2 ans avec Madame Lubin Laëtitia, qui crée ainsi son activité d'accueil de loisirs et d'hébergements touristiques atypiques et proposant des animations et prestations annexes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant ;

**FIXE** la redevance d'occupation à 100€ mensuel

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision.

## **TARIFS DES SEJOURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

**Réf. 20240313 – D04**

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse donne connaissance du projet de mise en place de séjours mutualisés pour les enfants de l'accueil de loisirs et de la grille des tarifs proposée pour ces séjours.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

VU le budget communal,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'incorporer ces tarifs à compter de l'été 2024,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission enfance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** les tarifs des séjours de l'Accueil de Loisirs suivants :

QF Mutualisés	0 à 600	601 à 750	751 à 950	951 à 1 150	1 151 à 1 400	1 401 et +
Tarif journalier	28 €	29 €	30 €	31 €	32 €	33 €

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

## **JURY D'ASSISES 2025 : tirage au sort des jurés**

**Réf. 20240313 – D05**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan invitant le Conseil Municipal à procéder au tirage au sort de 3 électeurs de la Commune en vue de constituer le jury d'assises du Morbihan pour 2024.

VU le Code de procédure pénale et notamment son article 261,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 fixant le nombre de jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour l'année 2025,

Il est procédé au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune dont le résultat est le suivant :

- ERMENIER Daniel, 6 Rue des Orpins, 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS
- MORICE Léa, 28 Rue des Moulins, 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS
- LECLAIRE Simon, 17 Rue de la Prée, 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS

## **PARTICIPATION FINANCIERE AUX SERVICES PERISCOLAIRES – COMMUNE D'ALLAIRE**

**Réf. 20240117 – D05**

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose que la commune d'Allaire sollicite la participation financière de la commune pour les enfants scolarisés aux écoles de cette commune. Elle donne connaissance à l'Assemblée du projet de convention transmis par le Maire d'Allaire quant à cette participation financière. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOpte** le principe d'une participation financière de la Commune de Saint-Jacut-les-Pins relative aux frais de fonctionnement du service de restauration scolaire pour les élèves de Saint-Jacut-les-Pins scolarisés dans l'école publique d'Allaire
- SIGNALE** que le projet de convention présenté devra être adapté après discussion avec la Commune d'Allaire, sans la prise en charge de la garderie périscolaire, sans les amortissements des bâtiments, sans les frais de transport entre l'école et le restaurant scolaire. La commune d'Allaire devra présenter un budget de fonctionnement détaillé. La convention devra être annuelle.
- CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

## **PERSONNEL COMMUNAL : suppression de poste**

**Réf. 20240313 – D06**

Monsieur le Maire informe qu'un poste d'agent administratif a été créé par la délibération 26/03/19-D16 du Conseil Municipal en date du 26/03/2019. En effet, le poste d'agent administratif étant occupé par un agent en Congé Longue Durée, il n'était pas possible d'embaucher un fonctionnaire compétent en remplacement. Depuis, l'agent en CLD a quitté la collectivité dans le cadre d'une retraite pour invalidité. Le poste est depuis lors vacant. Ce poste n'étant plus nécessaire, le CST (Comité Social Territorial) a été saisi pour le supprimer et a rendu un avis favorable à l'unanimité des représentants.

VU le Code générale des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de tous les représentants du Comité Social Territorial en date du 30/01/2024 ;

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**COMPTE TENU** du doublon de poste créé par le départ en retraite pour invalidité de l'agent en Congé de Longue Durée depuis 5 ans, il convient de supprimer un emploi d'agent d'accueil qui était occupé jusque-là par un adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** la suppression d'un emploi d'agent administratif à temps complet ;

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision

## **CONVENTION CDG56 : Adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi**

**Réf. 20240313 – D07**

Monsieur le Maire informe de la possibilité pour la collectivité de se faire accompagner par le CDG56 (Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan) pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

VU le Code générale des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité d'être accompagné par le CDG56 pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de confier par convention, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « NAVETTE DOCUMENTAIRE »**

**Réf. 20240313 – D08**

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et notamment la mise en œuvre du projet culturel du territoire, REDON Agglomération coordonne un réseau de 28 médiathèques : 27 médiathèques communales et 1 intercommunale. L'ensemble des médiathèques disposent déjà d'un logiciel commun et d'une carte unique donnant aux adhérents accès à toutes les médiathèques du territoire de REDON Agglomération. Afin d'aller encore plus loin dans cette mise en réseau, REDON Agglomération et l'ensemble des communes mentionnées ci-dessus souhaitent mettre en place une navette documentaire entre les médiathèques. Il s'agit d'un service de circulation des documents (livres, CD, DVD, revues, jeux vidéo, outils d'animation, documents de communication) entre les médiathèques, permettant ainsi de répondre aux réservations des usagers du réseau de lecture publique.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Afin de mettre en place cette navette documentaire entre les médiathèques, REDON Agglomération et 28 communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics pour la mise en place d'un service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération.

Le groupement de commande est constitué de REDON Agglomération et des communes membres suivantes : ALLAIRE, AVESSAC, BAINS SUR OUST, BEGANNE ; CONQUEREUIL, FEGREAC, GUEMENE-PENFAO, LA CHAPELLE DE BRAIN, LANGON ; LIEURON, LES FOUGERETS, MASSERAC, PEILLAC, PIERRIC, PIPRIAC PLESSE, REDON, RENAC, RIEUX, SAINT GANTON, SAINT JACUT LES PINS, SAINT JEAN LA POTERIE, SAINT JUST, SAINT NICOLAS DE REDON, SAINT PERREUX, SAINT VINCENT SUR OUST, SAINTE MARIE, SIXT SUR AFF.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

La procédure de passation retenue est la procédure adaptée. La consultation est décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Prestation de service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;
- Lot 2 : Fourniture de sacs de transport de documents

Le lot 1 est passé pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois une année soit pour une durée de trois ans maximum.

Le lot 2 est passée en commande unique.

Chaque commune membre du groupement participe financièrement selon les règles de répartition définies dans la convention constitutive du groupement de commande.

REDON Agglomération adressera à chacune des communes membres, un titre de recette à chaque début d'année d'exécution du marché.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de constituer un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;

**ACCEPTE** que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Maire-Adjointe chargée de la culture à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

## **DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES**

**Réf. 20240313 – D09**

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme et voirie du 11 mars 2024,

M le Maire, après avoir consulté en date du 10/10/2023 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir REDON Agglomération, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 30 janvier 2024 en réunion publique

Les zones concernées sont les suivantes :



Nom ZAER	Surface de la zone (m <sup>2</sup> )
Beillac	13 173
Bel Air	13 246
Bézy	17 758
Bodéan	18 724
Bodnaga	64 627
Bois l'enfant + Turlu	142 186
Brandicouet	47 808
Bréhadoux	5 958
Centre bourg	845 325
Château de Calléon	42 012

Nom ZAER	Surface de la zone (m <sup>2</sup> )
Chez Couedro	17 750
Coëtqueneu	10 566
Couesnongle centre	81 612
Couesnongle Nord	8 005
Domaine de la Châtaigneraie, la Gouemerie	27 075
Domaine du Port	13 597
Exploitations agricoles Couëdic et Tressel	92 652
Exploitations agricoles La Tremblaie	47 879
Froquin	19 508
Haut Calléon, Cassereu, Baril au Vin, Ranhalais	44 545

Nom ZAER	Surface de la zone (m <sup>2</sup> )
Heinlez	11 762
La Barre + La Marre	322 294
La Coudraie	6 989
La Fouaye	10 419
La Haute Brousse	20 727
La Lardrie	79 143
La Thiolais	6 726
Laugarel+ZA de la Gare	210 892
La Vacherie	3 051
La Ville Marion + Fandora	44 352
Le Bochet	27 993
Le Bois David	51 546
Le Bois Guy	82 326
Le Bois Guy	12 565
Le Guéblandin	122 852
Le Haut Bézy	81 035
Le haut des Coteaux	26 747
Le Moulin Eon	25 903
Le Pont	6 760
Le Potenvin, La Philippoterie	35 132
Les Fontaines	26 618

Nom ZAER	Surface de la zone (m <sup>2</sup> )
La Gauduais	13 443
La Grée Barbot	26 172
La Grée St Barnabé	31 140
La Guidemais	71 323
Les Fontaines d'Ahaut	6 493
Les Garennes	5 272
Le Sourd	3 409
Le Temple, La Gare	83 226
Le Val	63 928
Le Val	5 037
Le Vauvolet, La Fourmiraie	28 167
Métairie de Bodéan	7 981
Moulin de Caléon	12 861
Moulin de la Vallée	2 294
Pont Robert	35 683
Radniguel	65 574
Rue de l'Ardoisière	44 225
Trémoureux + Le Clausne	155 247
Tressel	85 236
Trevers	5 713
Vieille Ville	37 228

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré [à l'unanimité des présents], le conseil municipal :

**DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la

transition énergétique, du département du Morbihan, via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres] et [le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

Départ de Fabrice GEFFRAY à 21h35.

## **RESTAURANT SCOLAIRE : contrat de fourniture des repas – cahier des charges & consultation de prestataires**

**Réf. 20240313 – D10**

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse indique que le contrat de fourniture des repas au restaurant scolaire arrive à son terme au 31/08/2024 et qu'il convient de prévoir le lancement d'une consultation de prestataires afin de renouveler ce contrat. Elle donne connaissance du cahier des charges établi par la commission communale et les services communaux.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

**CONSIDERANT** qu'il convient de lancer une consultation pour la livraison des repas en liaison chaude,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission enfance du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le lancement de la consultation des prestataires

**VALIDE** le cahier des charges pour la fourniture de repas en liaison chaude

**CHARGE** le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision

## **PCSES : Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social**

**Réf. 20240313 – D11**

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires, de la jeunesse et de la culture présente le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social. Son but est de tracer la politique de l'équipement de lecture publique en termes d'objectifs, d'actions et de collections. Il est par définition :

- ✓ Un **projet culturel** : les bibliothèques prennent en compte la diversité des modes d'expression culturelle et des publics
- ✓ Un **projet scientifique** : les bibliothèques participent à des réseaux et développent des activités scientifiques
- ✓ Un **projet éducatif** : les bibliothèques offrent un accès à l'information et à la connaissance et travaillent avec les acteurs de l'éducation, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle
- ✓ Un **projet social** : les bibliothèques répondent aux besoins de la population d'un territoire et mènent des actions en concertation avec les acteurs des domaines sociaux et socio-culturels.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal Réf. 20230920 – D04 du 20 septembre 2023 validant l'état des lieux et le diagnostic critique du PCSES,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mettre à jour le PCSES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social joint (axes)

**CHARGE** le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

## INTEGRATION D'UN CONSEILLER AUX COMMISSIONS COMMUNALES

En l'absence de Monsieur François Le Porho, le point est reporté au prochain conseil municipal.

### QUESTIONS DIVERSES

#### ❖ Rétrospective (bilan mi-mandat)

La rétrospective a été avancée au 22 mars à 19h au complexe Ar Bineg afin de permettre à ceux qui le souhaitent d'être présent au rassemblement pour la défense d'un hôpital adapté aux besoins du territoire, le 23 mars à 11h00.

#### ❖ Installation de composteurs collectifs

Un lot de 3 composteurs collectifs a été installé devant l'ancienne mairie. Ils doivent permettre le compostage des bio déchets des habitants du centre bourg n'ayant pas de possibilités d'installer un composteur individuel dans leur jardin. Des bio-seaux sont à disposition en mairie pour ses habitants. Une réunion de présentation des composteurs publics et du compostage en général a eu lieu ce lundi. La population présente a permis des échanges agréables et nombreux.

#### ❖ Vide jardin

Un vide jardin est organisé le 21 avril autour du complexe Ar Bineg en collaboration avec l'APEL de l'école St Joseph (pour la tenue d'une buvette et de la restauration).

#### ❖ Mutuelle communale

Le CCAS travaille à la recherche d'une mutuelle santé communale pour proposer à la population.

#### ❖ Complexe Ar Bineg

-Le puit de lumière de la scène n'est pas occulté. Est-ce qu'il le sera ? Oui, il est prévu qu'il soit occulté. Il le sera dans la semaine à venir.

-Des infiltrations persistent dans la salle de sport. En effet, il existe des infiltrations dans la salle de sports. Certaines ont déjà été traitées, les autres le seront prochainement.

Prochains CM le mercredi 27 mars à 18h30, les mercredis 29 mai et 10 juillet à 19h00.

Rappel : La commission plénière est prévue le 21 mars à 19h.

Le conseil municipal du 27 mars sera suivi du repas des élus et membres du CCAS. N'oubliez pas de prévenir de votre présence ou non.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.*

Affiché le 29 mars 2024,

Le Maire, Didier GUILLOTIN

Le secrétaire, Richard LANGE

